

**Assemblée générale**

Distr. générale
1er octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 121 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat
de l'Organisation des Nations Unies****Rapport du Secrétaire général****Résumé*

Le présent rapport a été établi comme suite à la décision 57/574 dans laquelle l'Assemblée générale prenait acte du rapport du Secrétaire général sur l'étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/57/483) et priait le Secrétaire général d'inclure, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 plus de renseignements sur la question de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, d'établir une comparaison de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation avec celles d'autres organisations multilatérales qui n'avaient pas été couvertes dans le rapport du Secrétaire général. On y trouvera une comparaison de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation avec celles des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées. Cette comparaison confirme les conclusions énoncées dans le document A/57/483, à savoir que la structure des postes ne présente pas d'anomalie qui justifierait que l'on décrive le Secrétariat comme comptant un nombre excessif de postes aux échelons supérieurs par rapport à d'autres organisations appliquant le régime commun.

* La soumission du présent rapport a été retardée du fait qu'il a fallu étudier et analyser de façon comparative les données communiquées par les organisations appliquant le régime commun.



I. Introduction

1. Le rapport du Secrétaire général sur l'étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/57/483) a été présenté à l'Assemblée générale comme suite à ses résolutions 54/249 et 56/253. Par sa décision 57/574, l'Assemblée a pris acte du rapport et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session. Elle a prié le Secrétaire général d'inclure, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 plus de renseignements sur la question de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, d'établir une comparaison de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation avec celles d'autres organisations multilatérales qui n'étaient pas couvertes dans le rapport du Secrétaire général, ainsi qu'avec celles de certains États Membres, en indiquant la part en pourcentage de chaque classe.

2. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa décision 57/574 au sujet de la structure des postes dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le Secrétariat a présenté des éléments de réponse aux paragraphes 65 à 69 de l'introduction au nouveau budget-programme. Le présent rapport est plus particulièrement consacré à une comparaison de la structure des postes au Secrétariat avec celles d'autres organisations appliquant le régime commun. La question de la structure des postes au Secrétariat a également été abordée dans les documents A/57/483 et A/53/955, qui porte sur l'évolution de la structure des postes au Secrétariat entre 1988-1989 et 1998-1999, soit une période de 10 ans.

II. Portée de l'étude et difficultés rencontrées

3. L'étude comparative de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation avec celles d'autres organisations multilatérales est soumise à un certain nombre de contraintes importantes. En particulier, il convient de tenir compte du fait que pour procéder à des comparaisons fondées de la structure des postes en vigueur dans différentes organisations, il faut établir des équivalences exactes entre les différents systèmes hiérarchiques, ce qui en soi est une tâche complexe et parfois sujette à controverse. Par ailleurs, même lorsqu'il est possible d'arrêter des équivalences exactes, il ne faut pas oublier que les organisations diffèrent par leur taille, leur structure et leur champ d'action, qui découlent de leurs fonctions et de leurs modes et habitudes de gestion. Il est apparu que certaines organisations, notamment celles qui n'appliquaient pas le régime commun, et certains gouvernements considéraient les données relatives à la structure des postes comme confidentielles et ne les communiquaient qu'à contrecœur.

4. Comme suite à la demande figurant dans la décision 57/574 de l'Assemblée générale, on trouvera dans le présent rapport une comparaison de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation avec celles d'autres organisations appliquant le régime commun, qui repose sur les statistiques relatives au personnel collectées chaque année par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Ces statistiques portent sur le Secrétariat lui-même mais aussi sur 25 fonds, programmes et institutions spécialisées. Élargir l'analyse comparative au-delà de ces 25 organisations appliquant le régime commun aurait nui à la validité des conclusions. Un résumé des conclusions issues d'une

analyse externe consacrée à la Banque de développement asiatique, à la Banque mondiale, à l'Organisation de coopération et de développement économiques et à la Commission européenne figurait déjà dans un premier rapport sur la question (voir A/57/483).

III. Analyse comparative

5. Le tableau ci-après présente des éléments d'information comparatifs concernant la part en pourcentage de chaque classe dans la catégorie des administrateurs au Secrétariat et dans les fonds, programmes et institutions spécialisées au 31 décembre 2001. Les données sont fondées sur les tableaux statistiques annuels du CCS ayant trait aux fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun qui sont titulaires d'un engagement d'un an au moins.

Part en pourcentage de chaque classe dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur au 31 décembre 2001

	<i>P-1/P-2</i>	<i>P-3</i>	<i>P-5</i>	<i>P-5</i>	<i>D-1</i>	<i>D-2</i>	<i>Sous-Secrétaire général/ Secrétaire général adjoint</i>
Pourcentage total au Secrétariat de l'Organisation	15	30	30	16	6	2	1
Pourcentage total dans les fonds et programmes ^a	15	19	26	25	10	4	1
Pourcentage total dans les institutions spécialisées ^b	11	20	30	27	8	3	1
Pourcentage moyen dans les organisations appliquant le système commun	14	23	29	22	8	3	1

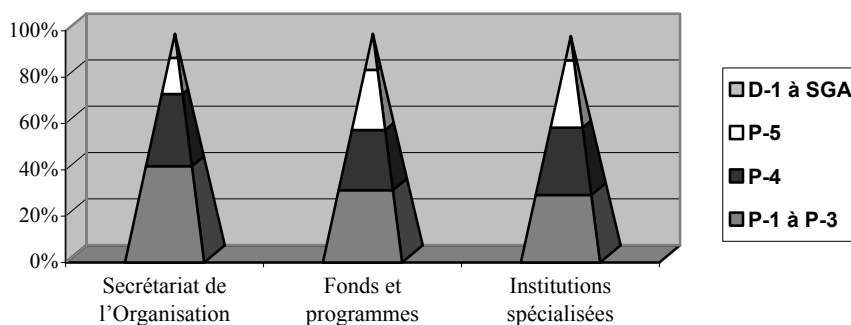
^a Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Centre du commerce international, Université des Nations Unies, Programme alimentaire mondial et Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

^b Bureau international du Travail, Centre international de perfectionnement professionnel et technique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation panaméricaine de la santé, Organisation de l'aviation civile internationale, Union postale universelle, Union internationale des télécommunications, Organisation météorologique mondiale, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Fonds international de développement agricole, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Agence internationale de l'énergie atomique.

6. Ainsi qu'il ressort des données présentées ci-dessus, au Secrétariat, le nombre de postes aux échelons supérieurs est légèrement inférieur à celui des autres organisations appliquant le régime commun. Les données montrent que la part des fonctionnaires occupant les fonctions de sous-secrétaire général et de secrétaire

général adjoint représente environ 1 % du nombre total des administrateurs au Secrétariat, dans les fonds et programmes et dans les institutions spécialisées. Toutefois, aux échelons D-2 et D-1, la part des fonctionnaires du Secrétariat est légèrement inférieure à celles des fonctionnaires des fonds et programmes et des institutions spécialisées, puisqu'elle n'atteint que 2 et 6 % respectivement, contre 4 et 10 % dans les fonds et programmes et 3 et 8 % dans les institutions spécialisées. De même, au Secrétariat, les fonctionnaires de la classe P-5 représentent 16 % des effectifs, contre 25 % dans les fonds et programmes et 27 % dans les institutions spécialisées. À l'inverse, le Secrétariat compte en pourcentage un plus grand nombre de fonctionnaires aux échelons inférieurs (P-2, P-3 et P-4) que les autres organisations appliquant le régime commun. Le diagramme ci-dessous présente sous une forme pyramidale la répartition globale des postes groupés par classes (P-1 à P-3, P-4, P-5 et D-1 à secrétaire général adjoint).

Part en pourcentage des différentes classes d'administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur



7. Les données comparées ne semblent pas démontrer l'existence d'un nombre excessif de postes aux échelons supérieurs par rapport aux fonds et programmes et aux institutions spécialisées et vont dans le sens de l'analyse externe plutôt positive effectuée précédemment et dont il est rendu compte dans le document A/57/483.

8. En ce qui concerne l'analyse interne de la structure des postes au Secrétariat, on trouvera des éléments d'information complémentaires aux paragraphes 65 à 69 de l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en particulier l'évolution suivie au cours des derniers exercices biennaux. La répartition des postes proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 y est également décrite et comparée à celles retenues pour les exercices biennaux 2002-2003, 2000-2001 et 1998-1999. L'analyse présentée dans l'introduction montre que la répartition des postes dans la catégorie des administrateurs et dans celle des fonctionnaires de rang supérieur, notamment à l'échelon le plus élevé, est restée stable depuis l'exercice biennal 1998-1999.

IV. Recommandation

9. L'étude comparative ne fait pas apparaître d'anomalie qui justifierait que l'on décrive le Secrétariat comme comptant un nombre excessif de postes aux échelons supérieurs par rapport aux autres organisations appliquant le régime commun. L'analyse comparative des données disponibles pour chaque classe étaye et confirme les conclusions formulées dans le document A/57/483. Il est recommandé à l'Assemblée générale de prendre acte du présent rapport.
